

REUNION DE CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze Octobre à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : MM Philippe MENNEGUERRE, Michel VIIGNERON, Mme Line DUSSAULD, MM Sébastien NAISSANT, Jean-Pierre VIAUD, Bernard GAILLARD,

Absent excusé : MM. Serge NICOU, Yannick GARDRAT, Mme Lucie DODIN, M. Cédric TEXIER, Mme Maria TEN BRUMMELHUIS.

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour :

- 1) PLU délibération pour adhérer à la convention de groupement de commandes,
- 2) Délibération Avancement de Grade,
- 3) Cimetière,
- 4) AEL – Eclairage Public,
- 5) Investissement 2023,
- 6) Questions Diverses.

1 – PLU délibération pour adhérer à la convention de groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 contre, 4 pour et 1 abstention ;

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Philippe MENNEGUERRE, Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Philippe MENNEGUERRE, Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

2 – Délibération Avancement de Grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Philippe MENNEGUERRE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Janvier 2023, un emploi permanent de d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h (17/35^{ème}).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments à temps non complet à raison de 17 heures (17/35^{ème}), à compter du 01 Janvier 2023
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

3 – Cimetière

Le cimetière est découpé en 2 zones, l'ancien cimetière et le nouveau.

Le Conseil décide de faire un achat de gazon pour les allées de l'ancien cimetière

4 – AEL – Eclairage Public

M. le Maire a pris contact avec M. BARBE, il est envisagé une diminution de la consommation « éclairage Public » et d'avoir une gestion plus simple.

5 – Investissement 2023

Les possibilités d'investissements 2022 sont :

- Le PLU
- Les Bâches incendies
- Maçonnerie cimetière
- Chemin de la palombière, chemin des baladins,
- Imprimantes couleur,
- Cuisinière de la salle des fêtes,
- Fauteuil de bureau

6 - Questions Diverses

Au niveau du bâtiment à côté du cimetière il faut refaire la rive et changer des chevrons.